

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330
Commune de Saint André d'Olerargues
Compte rendu de la réunion du Conseil
Municipal
Le vendredi 3 novembre 2017 à 18 H 00
N° 07-2017

Date de la convocation : **lundi 30 octobre 2017**
Date d'affichage: **lundi 30 octobre 2017**

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille dix-sept et le trois novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel,
M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie,
M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. SOUFFLET Bernard.

Procurations : M. Daniel ROUSSEL donne pouvoir à Mme LACOUSSE Nathalie

Absents : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 342-2017:

AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN A LA COMMUNE DE MONTFAUCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°63/2017 en date du 19 septembre 2017 du Conseil municipal de Montfaucon demandant son retrait de la Communauté d'agglomération du grand Avignon et son intégration à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018 dans un souci de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du grand Avignon donnant un avis favorable au retrait de la commune de Montfaucon,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien donnant un avis favorable à l'intégration de la commune de Montfaucon,

Sous réserve des avis favorables des commissions départementales de coopération intercommunale plénières du Gard et du Vaucluse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **donne un avis favorable** à l'intégration de la commune de Montfaucon et donc à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION 343-2017 :

CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le maire de Saint-André d'Olerargues relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la présidence de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE :**

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence ;
- De prévoir les crédits, pour le paiement de la cotisation annuelle d'adhésion, au budget 2018 de la commune.

DELIBERATION 344-2017 :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade | Effectif | Fonctions ou service (le cas échéant) | Montant moyen de référence | Coefficient |
|----------------|--|-----------------|--|-----------------------------------|--------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (7 mois) | 1 | Secrétaire de mairie | 481,83 | 1,5 |
| | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (5 mois) | | | 475,32 | |
| Administrative | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 1 | Secrétaire de mairie | 475.32 | 3 |
| Médico-Sociale | ATSEM Principale 1 ^{ère} classe (3 mois) | 1 | Agent des écoles | 481,83 | 3 |
| | ATSEM Principale 2 ^{ème} classe (9 mois) | | | 475.32 | |
| Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 1 | Agent d'entretien/Ecole | 475,32 | 3 |

| | | | | | |
|-----------|---|---|----------------------------|--------|---|
| Technique | Adjoint Technique Stagiaire (4 mois) | 1 | Agent d'entretien/Ecole | 454,69 | 3 |
| | Adjoint Technique non-titulaire (8 mois) | | | | |

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux **agents non titulaires** de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles : Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle (paiement en novembre), mais peut être effectué selon une périodicité semestrielle pour les années suivantes.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget. Les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE d'adopter le principe du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 345-2017 :

ADHESION AU SIIG DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la communes de La Bastide d'Engras en date du 23 mai 2017 sollicitant son adhésion au SIIG, Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 4 octobre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de La-Bastide-d'Engras au SiiG à compter du 4 octobre 2017 ;
- **DE MODIFIER** l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SIIG.

DELIBERATION 346-2017 :**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les raisons qui font que le Chapitre 012 « Charges de Personnel » doit être crédité afin que les dépenses non prévues lors du vote du budget Primitif 2017 puissent être engagées :

- avancement de grade de deux agents en cours d'année ;
- participation au remboursement auprès du Centre de Gestion du salaire d'un ancien agent du SIVOM (obligation faite à toutes les communes anciennement membres, à proportion du nombre d'habitants par décision préfectorale, dans le cadre de la dissolution du syndicat).

Pour ces raisons, le Maire annonce qu'il est indispensable de prévoir une Décision Modificative pour permettre le paiement des salaires jusqu'à la fin de l'année ainsi que des charges sociales du 4^{ème} trimestre 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la décision modificative suivante, à la majorité des voix, 9 voix pour et 1 abstention :

| CREDITS A OUVRIR | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|----|--------------------------------------|--------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| D | F | 012 | 6411 | | Personnel titulaire 2 | 5 000,00 |
| D | F | 012 | 6453 | | Cotisations aux caisses de retraites | 3 500,00 |
| D | F | 012 | 6451 | | Cotisations à l'u.r.s.s.a.f. | 3 500,00 |
| D | F | 012 | 6488 | | Autres charges | 1 000,00 |
| Total | | | | | | 13 000,00 € |

| CREDITS A REDUIRE | | | | | Objet | Montant |
|-------------------|---------|------|--------|----|-------------------------------------|---------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| D | F | 67 | 6713 | | Secours et dots | -200,00 |
| D | F | 66 | 66111 | | Intérêts réglés à l'échéance | -1 500,00 |
| D | F | 011 | 611 | | Contrats de prestations de services | -3 000,00 |
| D | F | 011 | 615231 | | Voiries | -3 000,00 |
| D | F | 022 | 022 | | Dépenses imprévues | -5 300,00 |
| Total | | | | | | -13 000,00 € |

DELIBERATION 347-2017 :**DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire explique la nécessité de prévoir une Décision Modificative pour permettre au trésorier de Bagnols-sur-Cèze de procéder aux intégrations patrimoniales du compte 2315 vers le compte 2128. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la décision modificative suivante :

| COMPTES DEPENSES | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|------|------------------------------------|--------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| D | I | 041 | 2128 | OPFI | Autres agencements et aménagements | 92 895,57 |
| Total | | | | | | 92 895,57 € |

| COMPTES RECETTES | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|------|---|--------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| R | I | 041 | 2158 | OPFI | Autres installations, matériel et outillage technique | 92 895,57 |
| Total | | | | | | 92 895,57 € |

DELIBERATION 348-2017 :**DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le maire explique la nécessité de prévoir une Décision Modificative pour permettre la modification de l'imputation erronée des écritures passées en 2014 et 2015 sur l'opération « carte communale » du compte 2033 vers le 202. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la décision modificative suivante :

| COMPTES DEPENSES | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|----|---------------------------------------|-------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| D | I | 041 | 202 | 13 | Frais réalisation documents urbanisme | 2 114,99 |
| Total | | | | | | 2 114,99 € |

| COMPTES RECETTES | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|----|-------------------|-------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| R | I | 041 | 2033 | 13 | Frais d'insertion | 638,89 |
| R | I | 041 | 2033 | 13 | Frais d'insertion | 638,90 |
| R | I | 041 | 2033 | 13 | Frais d'insertion | 357,40 |
| R | I | 041 | 2033 | 13 | Frais d'insertion | 357,40 |
| R | I | 041 | 2033 | 13 | Frais d'insertion | 122,40 |
| Total | | | | | | 2 114,99 € |

DELIBERATION 349-2017 :

DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire explique la nécessité de prévoir une Décision Modificative pour procéder au virement des écritures de 2014 du compte 203 au compte 2313 sur l'opération « accessibilité mairie aux personnes à mobilité réduite ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des voix la décision modificative suivante :

| COMPTES DEPENSES | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|----|---------------|-------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| D | I | 041 | 2313 | 24 | Constructions | 8 292,07 |
| Total | | | | | | 8 292,07 € |

| COMPTES RECETTES | | | | | Objet | Montant |
|------------------|---------|------|------|----|-------------------|-------------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | | |
| R | I | 041 | 2033 | 24 | Frais d'insertion | 696,07 |
| R | I | 041 | 2031 | 24 | Frais d'études | 5 796,00 |
| R | I | 041 | 2031 | 24 | Frais d'études | 1 800,00 |
| Total | | | | | | 8 292,07 € |

DELIBERATION 350-2017 :

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-André d'Olérargues à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation de la commune de Saint-André d'Olérargues au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 2 600 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2015 de la collectivité :
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun ;
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous ;
 - encours Dette Année 2015.
3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la commune de Saint-André d'Olérargues ;
4. **D'AUTORISER** le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

| | |
|------------|-----------|
| Année 2017 | 900 Euros |
| Année 2018 | 900 Euros |
| Année 2019 | 800 Euros |
5. **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de séquestre ;
6. **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
7. **D'AUTORISER** le maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-André d'Olérargues à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DE DESIGNER** Florent GANDI en sa qualité de maire, et Nathalie LACOUSSE, en sa qualité d'adjointe au maire, en tant que représentants de la commune de Saint-André d'Olérargues à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Saint-André d'Olérargues ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saint-André d'Olérargues dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olérargues est autorisée à souscrire pendant l'année 2017 ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olérargues pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olérargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
11. **D'AUTORISER** le maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olérargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. **D'AUTORISER** le maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-André d'Olérargues à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 351-2017 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE CORNILLON

Le maire présente à l'assemblée la demande de participation financière de l'école de Cornillon pour un projet « cirque ». Un enfant de la commune est scolarisé à l'école de Cornillon.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de **10 euros**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,
Florent GANDI

